



**CENTRE-VAL
DE LOIRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R24-2026-115

PUBLIÉ LE 7 MAI 2026

Sommaire

DRAAF Centre-Val de Loire /

R24-2026-05-07-00002 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** EARL DU BOEUF SAINT MARTIN (28) (2 pages) Page 3

R24-2026-05-07-00001 - Arrêté de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles **??** Monsieur VERDIN Bastien (28) (3 pages) Page 6

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours /

R24-2026-04-29-00006 - Arrêté portant composition de la section disciplinaire commune aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique Centre-Val de Loire **??** (3 pages) Page 10

R24-2026-05-07-00003 - Arrêté portant délégation de signature au directeur académique des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement **??** et aux sports de l'Indre (compétences préfet) **??** (3 pages) Page 14

R24-2026-05-07-00004 - Arrêté portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes des collèges publics de l'Indre **??** (2 pages) Page 18

R24-2026-05-05-00007 - Arrêté portant nomination du directeur par intérim de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire **??** (1 page) Page 21

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-07-00002

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles
EARL DU BOEUF SAINT MARTIN (28)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 10 février 2026 ;

- présentée par EARL DU BOEUF SAINT MARTIN (Madame et Monsieur ALLELY Marina et Benoit)
- demeurant La Grande Boeufferie – 28160 UNVERRE
- exploitant 173 ha 30 dont 0 ha 32 de pépinières, qui représente une surface agricole utile pondérée (SAUP) de 181 ha 62 et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de UNVERRE

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 43 ha 97 a 30 ca
correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : LES VILLAGES VOVÉENS
- références cadastrales : ZT15 ; ZC1 ; ZC3 ; ZC4 ; ZC35 ; ZC36 ;

- commune de : THEUVILLE
- références cadastrales : ZE21 ; ZE22 ; ZE23 ; ZE24 ; ZE25 ; ZE26 ; ZE27 ; ZE28 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes
relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche
maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour
statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le
demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date
d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice
régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-
Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les
maires de LES VILLAGES VOVÉENS et THEUVILLE sont chargés, chacun en ce
qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée
et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région
Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mai 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

DRAAF Centre-Val de Loire

R24-2026-05-07-00001

Arrêté de prolongation des délais d'instruction
d'une demande d'autorisation d'exploiter au
titre du contrôle des structures des exploitations
agricoles

Monsieur VERDIN Bastien (28)

ARRETE

de prolongation des délais d'instruction d'une demande d'autorisation d'exploiter au titre du contrôle des structures des exploitations agricoles

La préfète de la région Centre-Val de Loire
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'ordre national du Mérite
Chevalier de l'ordre des Arts et des Lettres

VU le code rural et de la pêche maritime et notamment les articles L.331-1 à L.331-12 et R.331-1 à R.331-7 ;

VU le décret n° 2015-713 du 22 juin 2015 relatif au schéma directeur régional des exploitations et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU l'arrêté préfectoral régional du 4 août 2021, entré en vigueur le 5 août 2021, portant schéma directeur régional des exploitations agricoles (SDREA) de la région Centre-Val de Loire ;

VU l'arrêté préfectoral n°25.083 du 19 mai 2025 portant délégation de signature à Madame Virginie JORISSEN, directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

VU l'arrêté du 20 avril 2026 portant subdélégation de signature de la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt à Madame Isaline LEROY, et en cas d'absence ou d'empêchement de Madame Isaline LEROY à Madame Hélène RENAUT, s'agissant des actes, décisions et correspondances relatifs au schéma directeur régional des exploitations agricoles et au contrôle des structures des exploitations agricoles ;

VU la demande d'autorisation préalable d'exploiter complète en date du 08 février 2026 ;

- présentée par Monsieur VERDIN Bastien
- demeurant 7 Beauchêne – 28190 CHUISNES
- exploitant 0 ha et dont le siège d'exploitation se situe sur la commune de CHUISNES

- main d'œuvre salariée en C.D.I. sur l'exploitation : 0
en vue d'obtenir l'autorisation d'exploiter une surface de 134 ha 49 a 58 ca
correspondant aux parcelles suivantes :

- commune de : NONVILLIERS-GRANDHOUX
- références cadastrales : ZE25 ; ZE27 ; ZN43 ; ZN44 ; ZN53 ; ZN73 ; ZN75 ;
ZN76 ; ZN78 ; ZN79 ; ZN80 ; ZS2 ; ZS7 ; ZS32 ; ZS33 ;

- commune de : CHUISNES
- références cadastrales : YB15 ; YB16 ; YB17 ; YD22 ; YD25 ; YD26 ; ZI11 ;

- commune de : MANOU
- références cadastrales : F336 ; F359 ; F361 ; F362 ; F364 ; F400 ; F401 ; F407 ;
ZK26 ; ZK27 ;

- commune de : LES MENUS (61)
- références cadastrales : ZE16 ; ZE17 ; ZE18 ;

CONSIDÉRANT la nécessité d'étudier l'ensemble des demandes concurrentes
relatives à la reprise de ces parcelles ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir.

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Conformément à l'article R.331-6 du code rural et de la pêche
maritime, le délai de 4 mois dont dispose l'autorité administrative pour
statuer sur la demande d'autorisation préalable d'exploiter déposée par le
demandeur est prolongé jusqu'à 6 mois, à compter de la date
d'enregistrement du dossier.

ARTICLE 2 : Le secrétaire général pour les affaires régionales, la directrice régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Centre-Val de Loire, le directeur départemental des territoires d'Eure-et-Loir et les maires de NONVILLIERS-GRANDHOUX, CHUISNES, MANOU et LES MENUS sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mai 2026
Pour la préfète de la région Centre-Val de Loire
et par délégation
La cheffe du pôle gestion des aides
et sécurisation des processus
Signé : Hélène RENAUT

Dans un délai de deux mois à compter de la date de la notification ou de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture, les recours suivants peuvent être introduits conformément aux dispositions des articles R. 421-1 et suivants du code de justice administrative :

- un **recours gracieux**, adressé à : **Mme la Préfète de la région Centre-Val de Loire**
Secrétariat général pour les affaires régionales
181, rue de Bourgogne 45042 ORLEANS CEDEX ;
- un **recours hiérarchique**, adressé : **au(x) ministre(s) concerné(s)** ;
- un **recours contentieux**, en saisissant le **tribunal administratif**
28, rue de la Bretonnerie
45057 ORLEANS CEDEX 1.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l'application informatique Télérecours accessible par le site Internet : www.telerecours.fr

Dans les deux premiers cas, le silence de l'administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois.
Après un recours gracieux ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un de ces recours.

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-04-29-00006

Arrêté portant composition de la section
disciplinaire commune aux établissements
publics à caractère scientifique, culturel et
professionnel de la région académique
Centre-Val de Loire

ARRÊTÉ

portant composition de la section disciplinaire commune aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique Centre-Val de Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'Education et notamment ses articles L.811-5-1 et R.811-43 à R.811-50 ;

VU la décision du Président du Tribunal administratif d'Orléans du 9 avril 2026 relative à la désignation du président de la section disciplinaire commune de la région académique Centre-Val de Loire et de son suppléant ;

VU les listes des membres des collèges des sections disciplinaires compétentes à l'égard des usagers des universités de Tours, d'Orléans et de l'INSA Centre-Val de Loire ;

Considérant les propositions des universités de Tours, d'Orléans et de l'INSA Centre-Val de Loire relatives à la désignation des représentants de l'administration des établissements à la section disciplinaire commune ;

Considérant le tirage au sort réalisé le 27 avril 2026 sur une liste comportant l'ensemble des membres des collèges des sections disciplinaires compétentes à l'égard des usagers des universités de Tours, d'Orléans et de l'INSA Centre-Val de Loire ;

Considérant le tirage au sort réalisé le 27 avril 2026 sur une liste comportant l'ensemble des propositions des universités de Tours, d'Orléans et de l'INSA Centre-Val de Loire relatives à la désignation des représentants de l'administration des établissements

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La section disciplinaire commune aux établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel de la région académique Centre Val de Loire prévue à l'article L. 811-5-1 du code de l'éducation est composée comme suit :

1 – Présidence :

Titulaire	Suppléant
Madame Sophie LESIEUX, présidente	Madame Léonore LEFEVRE, conseillère

2 – Membres représentant les Professeurs des universités ou personnels assimilés au sens du collège A du I de l'article D.719-4 du code de l'éducation (2 sièges) :

Titulaires	Suppléants
Madame Isabelle SOCHET	Madame Hélène BLASCO
Monsieur Stéphane ONNEE	Monsieur Romain ABRAHAM

3 – Membres représentant les Maîtres de conférence ou personnels assimilés au sens du collège B du I de l'article D.719-4 du code de l'éducation (2 sièges) :

Titulaires	Suppléants
Madame Sabine BARRAT	Madame Mariem GHARES
Monsieur Abdelkrim BENSAID	Monsieur Cédric EICHLER

4 – Membres représentant les usagers (4 sièges) :

Titulaires	Suppléants
Madame Manon OVIDE	Madame Simane BENDADDA
Madame Julienne MOK	Madame Fleur RAYMOND
Monsieur Alexis BOUDES	Monsieur Raphaël JAFFRE
Monsieur Hugo MAZER	Monsieur Alexandre DESFONTAINES

4 – Membres représentant l’administration des établissements (2 sièges) :

Titulaires	Suppléants
Madame Claire MORET	Madame Charlène MICHAUD
Monsieur Jérôme BARRERE	Monsieur Stéphane PERRON

ARTICLE 2 : Le secrétaire général de région académique Centre Val de Loire est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 29 avril 2026
Le recteur de l’académie d’Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-05-07-00003

Arrêté portant délégation de signature au
directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de
l'Indre et aux agents du service départemental à
la jeunesse, à l'engagement
et aux sports de l'Indre (compétences préfet)

ARRÊTÉ

portant délégation de signature au directeur académique des services
départementaux de l'éducation nationale de l'Indre et
aux agents du service départemental à la jeunesse, à l'engagement
et aux sports de l'Indre (compétences préfet)

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU la loi organique n° 2001-692 du 1^{er} août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;

VU le code de l'éducation ;

VU le code de la commande publique ;

VU le code de la sécurité sociale ;

VU le code du sport ;

VU le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L. 312-1, L. 313-3, L. 314-4, R. 121-22 et R. 314-36 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales, et notamment son article 104 ;

VU le décret n° 97-34 modifié du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 99-89 du 8 février 1999 modifié pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'État, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'État en matière de prescription quadriennale ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 33 ;

VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

VU le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

VU le décret n°2020-1543 du 9 décembre 2020 relatif aux services déconcentrés du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports et du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ;

VU le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

VU le décret du 8 avril 2026 portant nomination de Mme Maryvonne LE BRIGNONEN en qualité de préfète de l'Indre ;

VU le décret du 26 juin 2024 portant nomination du recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours – M. Jean-Philippe AGRESTI ;

VU le décret du 26 février 2025 nommant M. Bruno BENAZECH directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre ;

VU l'arrêté ministériel du 3 juillet 2009 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués en ce qui concerne le ministère de l'éducation nationale ;

VU l'arrêté du 18 décembre 2020 portant organisation de la délégation régionale académique – service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports du Centre-Val de Loire, Loiret et des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de la région académique Centre-Val de Loire à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU le protocole national entre le ministre de l'Intérieur et le ministre de l'Education nationale, de la jeunesse et des sports relatif à l'articulation des compétences entre les préfets et les recteurs pour la mise en œuvre, dans les régions et les départements, des missions de l'État dans les champs des sports, de la jeunesse, de l'éducation populaire, de l'engagement civique et de la vie associative, prenant effet à compter du 1^{er} janvier 2021 ;

VU l'arrêté de la préfecture de l'Indre du 28 avril 2026 portant délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La subdélégation de signature sur l'ensemble des correspondances administratives, décisions et arrêtés des domaines techniques couverts par l'article 1 de l'arrêté de la préfecture de l'Indre du 28 avril 2026 susvisé, à l'exception des actes et courriers mentionnés à l'article 2 de ce même arrêté, est conférée à :

- M. Bruno BENAZECH, directeur académique des services de l'éducation nationale de l'Indre,
- M. Pierre-Emmanuel RAFFI, secrétaire général de la direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Indre,
- Mme Axelle TUGEND, cheffe du service départemental à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre.

ARTICLE 2 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète de l'Indre, et par délégation

ARTICLE 3 : L'arrêté n°08/2026 du 22 avril 2026 portant subdélégation de signature au DASEN de l'Indre et aux agents de la direction départementale à la jeunesse, à l'engagement et aux sports de l'Indre est abrogé.

ARTICLE 4 : Les agents subdélégataires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Centre-Val de Loire.

Fait à Orléans, le 7 mai 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-05-07-00004

Arrêté portant délégation de signature en
matière de contrôle de légalité des actes des
collèges publics de l'Indre

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant délégation de signature en matière de contrôle de légalité des actes
des collèges publics de l'Indre

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU le code de l'éducation et notamment les articles L. 421-11, L. 421-14, R. 222-19, R. 222-25 et R. 421-54 ;

VU la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU l'ordonnance n° 2004-631 du 1^{er} juillet 2004, relative à la simplification du régime d'entrée en vigueur, de transmission et de contrôle des actes des établissements publics locaux d'enseignement, prise en application de l'article 29 de la loi 2003-591 du 2 juillet 2003 ;

VU le décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2004-885 du 27 août 2004 modifiant le décret n° 85-924 du 30 août 1985 relatif aux établissements publics locaux d'enseignement et le code des juridictions financières (partie réglementaire) ;

VU l'arrêté préfectoral en date du 28 avril 2026 portant organisation du contrôle de légalité des actes des collèges du département de l'Indre et délégation de signature à M. Jean-Philippe AGRESTI, recteur de la région académique Centre-Val de Loire, recteur de l'académie d'Orléans-Tours ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : La délégation concernant la réception et l'exercice du contrôle de légalité des actes des collèges publics du département de l'Indre ainsi que la subdélégation de signature pour l'ensemble des correspondances et actes de toute nature se rattachant à l'exercice de ces missions, sont données à :

- M. Ivan GUILBAULT

Secrétaire général de région académique, secrétaire général d'académie

- Mme Séverine JEGOUZO

adjointe au secrétaire général d'académie

directrice de l'évaluation, de la modernisation, des moyens et de l'organisation scolaire

- Mme Anne DUPUY

adjointe au secrétaire général d'académie

directrice des ressources humaines

- M. Cédric MONLUN

adjoint au secrétaire général de l'académie

directeur de l'administration générale et de l'enseignement supérieur

- Mme Christelle OMAR

attachée d'administration de l'état

adjointe au chef de la division des affaires juridiques.

ARTICLE 2 : La signature du fonctionnaire délégataire et sa qualité devront être précédées de la mention suivante :

Pour la préfète de l'Indre et par délégation

Pour le recteur

ARTICLE 3 : Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 7 mai 2026

Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours

Signé : Jean-Philippe AGRESTI

Rectorat de l'académie d'Orléans-Tours

R24-2026-05-05-00007

Arrêté portant nomination du directeur par
intérim de l'Institut de la Formation
Professionnelle en Région Académique (Ifpra)
Centre-Val de Loire

**RECTORAT DE L'ACADEMIE
D'ORLEANS-TOURS**

ARRÊTÉ

portant nomination du directeur par intérim de l'Institut de la Formation
Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire

Le recteur de la région académique Centre-Val de Loire
Recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Chancelier des universités

VU la loi n°2011-525 du 17 mai 2011 de simplification et d'amélioration de la qualité du droit, article 98 et suivants ;

VU le décret n°2012-91 du 26 janvier 2012 relatif aux groupements d'intérêt public ;

VU l'arrêté préfectoral n°24.078 en date du 26 juin 2024 portant approbation de la convention constitutive de l'Ifpra Centre-Val de Loire ;

VU l'article 20 de la convention constitutive de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

Monsieur Patrick ÉTIÉ, adjoint au délégué de région académique à la formation professionnelle initiale et continue, est nommé directeur de l'Institut de la Formation Professionnelle en Région Académique (Ifpra) Centre-Val de Loire par intérim, ordonnateur des recettes et des dépenses, en remplacement de Monsieur Stéphane Granseigne appelé à d'autres fonctions.

ARTICLE 2 :

Le secrétaire général de la région académique Centre-Val de Loire, secrétaire général de l'académie d'Orléans-Tours, est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans, le 5 mai 2026
Le recteur de l'académie d'Orléans-Tours
Signé : Jean-Philippe AGRESTI